



ASSOCIATION DES POMPIERS AUTOCHTONES DU CANADA

Un projet de création d'un bureau du commissaire autochtone aux incendies



Quels effets le BCAI aurait-il sur les collectivités des Premières Nations?

La liste suivante présente des exemples de programmes et services que le BCAI pourrait fournir aux collectivités des Premières Nations pour créer une capacité communautaire et atténuer les risques. Cette liste n'est pas exhaustive.

- > **Prévention et éducation du public** – Élaborer des programmes d'éducation du public culturellement pertinents pour tous les groupes démographiques (p. ex. enfants, aînés, populations à risque) et des programmes de prévention (p. ex. fournir et installer des avertisseurs de fumée et de CO).
- > **Capacité des services d'incendie communautaires** – Appui direct aux collectivités fournissant une gamme de services d'incendie, de sécurité publique et d'infrastructures communautaires allant de la formation à la gestion des services d'incendie, en passant par l'acquisition d'immobilisations, la planification de nouvelles infrastructures, la réduction des risques communautaires, l'intervention en cas de feux de forêt, les enquêtes incendie et plusieurs autres services.
- > **Appui régional** – Veiller à l'offre de possibilités de financement, d'équipement, d'initiative de prévention des incendies et de formation aux collectivités des Premières Nations au sein de chaque région.
- > **Capacité de soutien en matière de gouvernance** – Fournir de l'expertise impartiale, validée et fondée sur des normes aux autorités et dirigeants des Premières Nations aux niveaux régional

et national pour appuyer les règlements locaux, les politiques nationales et l'évolution des infrastructures communautaires.

- > **Assurances** – Appuyer les collectivités des Premières Nations à régler la question de l'accès à de l'assurance individuelle et des infrastructures communautaires, et des taux.
- > **Recherche** – Effectuer des recherches propres aux Premières Nations en collaboration avec des organismes nationaux et des bureaux de commissaire aux provinciaux concernant notamment l'équipement des services d'incendie, les systèmes de gicleurs résidentiels, les normes de formation, l'application de solutions alternatives et les assurances.
- > **Base de données sur les incidents** – Développer l'infrastructure et la collecte de données à l'appui de la recherche afin de réduire le nombre d'incidents à l'avenir.
- > **Intervention lors de feux de forêt en zone d'interface** – Diriger l'élaboration de l'intégration des services d'incendie communautaires pour intervenir lors d'incendie nationaux nécessitant une protection structurelle, une intervention en zone d'interface et des unités de protection par gicleurs.
- > **Dotation dans les services d'incendie autochtones** – Augmenter les possibilités pour les Autochtones d'obtenir des emplois au sein des services d'incendie et de recevoir la formation et la certification professionnelles requises.



www.ifmo.ca



info@ifmo.ca



AFAC
12411 Dawson Place
Maple Ridge, BC, Canada
V4R 2L6



ASSOCIATION DES POMPIERS AUTOCHTONES DU CANADA

Un projet de création d'un bureau du commissaire autochtone aux incendies



www.ifmo.ca



info@ifmo.ca



À propos de l'APAC et du projet BCAI

L'Association des pompiers autochtones du Canada (APAC) entreprend actuellement un projet de création d'un bureau du commissaire autochtone aux incendies (BCAI). La présente brochure fournit de l'information sur le contexte du projet, l'histoire de l'APAC et les défis actuels auxquels font face les services d'incendie de nos collectivités des Premières Nations. Depuis de nombreuses années, l'APAC fait de la recherche et de la sensibilisation sur ces questions. À la suite de la publication du rapport rédigé par l'APAC en 2017 intitulé Réforme de la sécurité incendie dans les communautés autochtones du Canada, l'honorable Carolyn Bennett, ministre des Affaires autochtones et du Nord d'alors, a annoncé son soutien pour la création d'un BCAI.

L'APAC a entrepris le projet du BCAI avec les objectifs suivants:

- > Obtenir de nouveaux fonds pour construire et exploiter le BCAI.
- > Collaborer avec les services d'incendie et d'urgence des Premières Nations existants.
- > Collaborer avec les collectivités des Premières Nations pour définir le BCAI.
- > Concevoir des programmes et des services pour renforcer et maintenir la capacité des collectivités des Premières Nations.
- > Remédier aux lacunes relevées dans les services d'incendie des Premières Nations.

À propos de l'APAC

L'APAC a été créée par des pompiers volontaires sous la forme d'une organisation communautaire pour promouvoir les services d'incendie des Premières Nations. Devenue une association nationale enregistrée, elle regroupe les organisations de services d'urgence et d'incendie régionales des Premières Nations à l'échelle du Canada et est reconnue par l'APN aux termes de la résolution 18-92 *Reconnaissance de l'Association des pompiers autochtones du Canada (APAC)* et de la résolution 33-94 *Création d'un comité des Chefs de l'APN sur les services d'urgence et d'incendie*. Grâce à la recherche et à l'évaluation continues de l'état actuel des services d'incendie des Premières Nations, l'APAC a élaboré une approche stratégique comportant quatre priorités clés. Pour atteindre ces objectifs, l'APAC a établi qu'un changement complet dans l'approche des services d'incendie des Premières Nations est nécessaire pour réaliser l'objectif commun des services d'incendie qui est d'éliminer les pertes de vies humaines et de biens dans les collectivités des Premières Nations.

La priorité était de collaborer avec les dirigeants des Premières Nations, ce qui a donné lieu à la résolution DR16 (2017) de l'Assemblée des Premières Nations (APN) que les chefs en assemblée ont adoptée:

1. Demande[r] à l'APN d'appuyer l'APAC dans la création et la mise en œuvre d'un BCAI, cela sans imposer de nouveaux fardeaux financiers, dans le but de rendre les communautés des Premières Nations plus sûres;
2. Recommande[r] que l'APAC poursuive le projet de création et de mise en place d'un BCAI;
3. Recommande[r] que l'APAC agisse sans l'intervention d'Affaires autochtones et du Nord Canada et qu'il relève d'un organe de gouvernance comprenant des spécialistes de la lutte contre les incendies et de dirigeants des Premières Nations désignés par les Premières Nations;
4. Recommande[r] que le BCAI soit rapidement opérationnel afin qu'il fournisse des services aux communautés des Premières Nations le plus tôt possible;
5. Recommande[r] que le BCAI soit financé par de nouveaux fonds fédéraux et qu'aucun programme de services d'urgence ou de protection contre les incendies existant et satisfaisant les normes établies par le commissaire autochtone aux incendies ne soit décentralisé à la suite de cette initiative.

PLAN DU PROJET DU BCAI





Priorités stratégiques de l'APAC

(révisées en janvier 2017)

Prévention des incendies

- > Offrir des programmes nationaux de prévention des incendies.
- > Assurer la liaison avec les organisations et les associations de prévention des incendies.
- > Promouvoir les normes et les pratiques exemplaires de la National Fire Protection Association pour les services d'incendie des Premières Nations.
- > Définir des programmes de prévention des incendies appropriés dans les collectivités des Premières Nations.
- > Appuyer l'évolution d'un système national de déclaration des incendies.

Normes législatives

- > Appuyer les dirigeants des Premières Nations à définir et à mettre en œuvre une loi nationale sur la protection contre l'incendie dans les réserves qui définit l'autorité compétente et les codes applicables.
- > Appuyer l'utilisation des codes du bâtiment et de prévention des incendies par les Premières Nations, comme l'exigent les lois et règlements proposés sur la protection contre les incendies.
- > Appuyer l'évolution d'une stratégie nationale d'inspection en cas d'incendie comparable.
- > Fournir un soutien technique aux services d'incendie des Premières Nations afin d'améliorer leur service d'inspection des assureurs incendie.

Normes sur les activités des services d'incendie

- > Élaborer des normes opérationnelles (formation, équipement, analyse environnementale, programmes de protection contre l'incendie, soutien pour les infrastructures communautaires, bénévolat, etc.).
- > Améliorer la capacité des services d'incendie dans les réserves.
- > Améliorer le soutien des services d'incendie communautaires par l'entremise des organisations de services d'urgence régionaux des Premières Nations et d'un BCAI.
- > Appuyer l'amélioration continue des normes de niveau de service pour les collectivités.

Coordination nationale pour les services d'incendie et d'urgence autochtones

- > Mettre en place un BCAI.
- > Fournir des conseils stratégiques à Services aux Autochtones Canada (SAC), à l'APN et aux dirigeants régionaux des Premières Nations.
- > Assurer la liaison avec l'APN et avec les groupes politiques régionaux des Premières Nations sur la politique en matière d'incendie.
- > Assurer la liaison avec d'autres organisations de services d'incendie nationaux.
- > Fournir un soutien aux services de gestion des urgences régionaux et communautaires.
- > Fournir un soutien pour améliorer les fournisseurs de services médicaux d'urgence dans les collectivités des Premières Nations.

Loi nationale sur la protection contre l'incendie

Les collectivités des Premières Nations sont les seules compétences qui ne sont pas dotées d'une loi sur la protection contre l'incendie. L'APAC appuie l'élaboration d'une loi nationale sur la protection contre l'incendie par les dirigeants des Premières Nations pour répondre aux besoins particuliers des collectivités des Premières Nations.



pour vous, par vous

L'APAC a créé le slogan *pour vous, par vous* qui représente la philosophie guidant le projet. Celui-ci signifie:

- > Des organisations créées par les Premières Nations pour servir les collectivités des Premières Nations.
- > Une structure de gouvernance des Premières Nations élaborée en collaboration avec les dirigeants des Premières Nations.
- > Des nouveaux fonds permanents, sans interférence politique.
- > Des carrières dans les services d'incendie pour les Autochtones.
- > Une organisation responsable pour les collectivités des Premières Nations grâce à l'établissement de rapports transparent.



Défis associés aux services d'incendie actuel des Premières Nations

La liste qui suit présente des exemples de l'écart considérable qui existe entre les services d'incendie des Premières Nations et ceux des autres Premières Nations et la sécurité dans les collectivités. Ce sont tous des aspects qui pourraient être améliorés par le BCAI.

Financement

- > **Financement axé sur une formule** – La formule actuelle ne garantit pas que le financement est suffisant pour répondre à tous les besoins en matière de services d'incendie et n'empêche pas le financement d'être affecté à d'autres priorités de la collectivité plutôt qu'à la sécurité incendie.
- > **Différence régionale chez SAC** – Il n'y a pas de financement, de prestation de services ou de soutien uniformes d'une région à l'autre pour les organismes des Premières Nations.

Normes de services d'incendie des Premières Nations

L'absence de normes est généralement reconnue comme étant la cause d'un service d'incendie et d'une protection de la collectivité moins efficaces.

- > **Formation** – On demande encore aux services d'incendie des Premières Nations, dont la formation et l'expérience limitées empêchent de bien remplir leurs fonctions et d'atténuer les risques communautaires en l'absence de normes nationales, d'assumer la responsabilité des ministères et la sécurité des collectivités.
- > **Équipement** – Le financement, l'expertise et la formation inadéquats sont quelques-unes des raisons pour lesquelles les Premières Nations sont incapables d'adopter des normes relatives à l'équipement des services d'incendie.
- > **Code de bâtiment et code de prévention des incendies** – À l'exception des Premières Nations, toutes les autres compétences, y compris provinciale, territoriale et autre compétence fédérale (bases militaires, aéroports et ports), ont établi des codes de bâtiment et de prévention des incendies. Ceux-ci sont habituellement établis par l'entremise de lois sur la protection contre l'incendie et servent à s'assurer que les infrastructures sont construites (code du bâtiment) et entretenues (code de prévention des incendies) selon les normes établies. Au-delà de la sécurité, les codes de bâtiment et de prévention des incendies appuient les immobilisations qui atteignent leur durée de vie prévue.
- > **Prévention des incendies et éducation** – Aucune norme nationale n'a été élaborée pour la prestation de services de prévention des incendies ou d'éducation au public.

Sécurité des pompiers (Santé et sécurité au travail)

- > **Protection des travailleurs** – À quelques exceptions près, la plupart des services d'incendie des Premières Nations peuvent se procurer une protection en matière de santé et sécurité au travail auprès d'organismes provinciaux. L'enjeu est que ces organismes n'appliqueront pas les règlements.
- > **Déclaration et examens des incidents** – Les collectivités des Premières Nations qui souscrivent à une couverture en matière de santé et sécurité au travail le font volontairement pour se conformer à ces obligations.

Recrutement et maintien en poste

- > **Recrutement volontaire** – La majorité des services d'incendie des Premières Nations sont bénévoles et disposent de ressources limitées pour offrir des services rémunérés sur appel, des services mixtes ou des honoraires pour faire face au déclin du bénévolat à l'échelle internationale. Contrairement à d'autres possibilités de bénévolat communautaire, le bénévolat dans les services d'incendie exige une formation poussée et une certification, beaucoup de temps, et comporte des éléments de risque et de sacrifice personnels.

Développement de l'infrastructure

- > **Services d'ingénierie des bâtiments neufs** – Des services centralisés sans évaluation appropriée sur place de la façon dont l'aménagement s'intègre à l'infrastructure communautaire existante constituent un problème courant.
- > **Examen préalable au plan** – L'identification et la résolution de tous les problèmes de sécurité incendie lors de la construction de nouvelles infrastructures sont rarement effectuées dans les collectivités des Premières Nations.

Inspections, enquêtes et rapports

Ceux-ci servent à protéger les infrastructures et à remédier aux lacunes du système.

- > **Inspections** – L'absence de codes signifie que toute inspection ne donnerait pas lieu à l'application de la loi pour s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont respectées.
- > **Enquêtes** – Il n'y a pas suffisamment de ressources formées ou de pouvoir légal pour mener des enquêtes.
- > **Rapports nationaux d'incendie** – Les Premières Nations n'ont pas le financement et les infrastructures requis pour faire la collecte de données sur les incendies ni la capacité d'utiliser les données à des fins de recherche ou de développement de programmes de prévention des incendies.

Assurances

- > **Assurances habitation et des infrastructures** – La majorité des collectivités des Premières Nations ne peuvent satisfaire aux normes en matière d'incendie pour obtenir une assurance incendie raisonnable et abordable.

Accords de service de type municipal (ASTM)

- > **ASTM** – Règle général, ces accords ne couvrent que les activités d'extinction des incendies, même si les services d'incendie engagés peuvent fournir des services de prévention des incendies et d'éducation du public.

Bureau de commissaire aux incendies

- > **Bureau du commissaire autochtone aux incendies** – Les provinces, les territoires et le ministère de la Défense nationale ont tous établi des bureaux de commissaire aux incendies pour appuyer la sécurité-incendie dans les collectivités.